

PARTIE II

1600 - 1646

LE QUATRIEME LIVRE DES RECONNAISSANCES

Le Souverain confia au commissaire Nicolas Monney d'Éclépens la rénovation des Reconnaissances prêtées à La Vallée en l'an 1600.

Or ces extentes demeurèrent des années à l'état de minutes. Le grossoyage traîna en longueur. Il ne put être terminé avant 1608. Nous en avons diverses preuves, trop longues à exposer ici.

La Grosse dont il s'agit repose à la tour du Lieu¹, à l'abri du danger. Ce lourd in-folio renferme non moins de 922 pages. Naguère relié en cuir blanc ouvragé, il vient d'être pourvu d'un revêtement neuf. L'élément décoratif se réduit à peu de chose. On y rencontre par trois fois des grotesques. L'un d'eux reproduit avec finesse les traits d'un ecclésiastique qu'engonce un triple rabat blanc.

Aucun cartulaire liminaire n'ouvre la quatrième Grosse. La séquelle des Reconnaissances fait immédiatement suite au répertoire initial. Le préambule de chacune d'elles diffère uniquement par le nom du censitaire. Il vaut la peine de reproduire l'exorde de la Reconnaissance de David Reymond, qui occupe le premier rang.

«A tous par la theneur du present publicq instrument soyt notoyre et manifeste que l'an pris à la nativité de nostre Seigneur Jésus Christ courant mil six cents et le quinziésme jour du mois de Juilliet, aux instances postulations et requestes de Moy Nicolas Monney notayre d'Esclepens, commissayre et renovateur des extentes, confessions et recognoissances de nos dictz souverains, seigneurs et princes de la ville et canton de Berne a cause de leur mayson la dicte abbaye du Lacq de Joux, stipulant au nom d'eulx de leurs boyrs et successeurs quelconques, par devant moy, dict commissayre, et en la presence

¹ Il a belle lurette, à la grande réprobation de M. Alphonse RoCHAT, ancien archiviste, que ces précieuses Grosses ont pris le chemin de Lausanne (note de l'éd. Rémy RoCHAT).

des tesmoins soubznommez, personnellement s'est constitué et establi honorable David filz de feu honorable Pierre Reymond du Lieu, lequel scachant et bien advisé, sans estre aulcunement contrainct de ceu ny circonvenu, ains de ses droicts et tiltres bien applani, informé et certorié, pour luy, ses boyrs et successeurs quelconques, confesse vouloir estre (nonobstant que ses predecesseurs heussent recogneu estre hommes taillables d serve condition a misericorde) et apresent par la grace et la permission de nos dictz Seigneurs, Souverains et Princes, suyvant les lettres par eulx a la requeste des desputez de la dicte Vallée ottroyées et envoyées au seigneur et baillif de Romainmostier en date du 26^{me} Fevrier l'an devant escript, ycelluy, pour lui et les siens predictz, d'estre homme franche et libre d'iceulx nos dictz souverains a cause de leurs mayson jadis abbaye, et tenir les choses, bien et possessions suyvantes situées et jacentes au confin et territoire du Lieu, soules les censes et conditions soubescriptes.»

Les Reconnaissances sont réparties en groupes d'après le lieu d'habitation des contribuables. Cinquante quatre d'entre eux résidaient au village principal, 7 au Séchey, 3 aux Vyfourches, 18 aux Charbonnières, des Rochat à l'exception d'Abraham Mareschaulx, 3 en Combenoire, 47 au *Marest*, soit au Chenit (Tillietaz et Esserts-de-Rive arbitrairement inclus), 54 à L'Abbaye.

A noter que les Reconnaissances du village et communauté du Lieu et de la Confrérie, les permissions des fours des Rochat des Charbonnières et des Meylan du Séchey, l'acte d'affranchissement de la mainmorte ont été, sans rime ni raison, glissées sous la rubrique «*Marest*».

On trouvera, pareillement déplacée, la Reconnaissance de la Montagne-de-La-Racine, près des Charbonnières, au chapitre réservé à L'Abbaye.

Les archives du Chenit disposent de deux reproductions plus ou moins abrégées de la dernière Grosse. Le plus ancien de ces volumes, assez dépareillé, ne porte ni date ni signature. Le texte se rapproche beaucoup de celui de la Grosse du Lieu. Le copiste s'est borné à simplifier le préambule et les clauses finales des extentes.

La deuxième copie est demeurée en excellent état. Signée Germany, elle fut exécutée en 1643. Moins fidèle à l'original, le clerc chargé de la besogne s'abstint de citer les transferts de propriété.

L'un et l'autre volumes, diverses inscriptions et griffonnages en témoignent, passèrent de commune à commune, aux fins de consultation. Le hasard voulut que les deux précieux manuscrits demeurassent au Chenit. Jaques-David Nicole et Lucien Reymond les ont utilisés pour leurs travaux historiques.

